

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DA 22 Approbation des modalités de lancement et d'attribution de marchés à bons de commande mono-attributaires relatifs à des prestations de vérification réglementaire des ascenseurs et appareils élévateurs dans le cadre des groupements de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments en quatre lots.

Mme Camille MONTACIE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et l'Établissement Public Paris Musées en date du 20 décembre 2012 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, pour la passation de marchés à bons de commande en 4 lots séparés, en vue de prestations de vérification réglementaire des ascenseurs et appareils élévateurs, pour une durée de deux ans reconductible une fois deux ans pour les lots 1 à 3 et d'un an reconductible trois fois un an pour le lot 4,

Vu le décret n°2006-975 modifié portant code des marchés publics du 1er août 2006,

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant des marchés à bons de commande mono-attributaires relatifs à des prestations de vérification réglementaire des ascenseurs et appareils élévateurs dans le cadre des groupements de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments entre la Ville et le Département de Paris et entre la Ville et l'Établissement Public Paris Musées, en quatre lots.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande de prestations de vérification réglementaire des ascenseurs et appareils élévateurs dans le cadre des groupements de commande entre la Ville et le Département de Paris et entre la Ville et l'Etablissement Public Paris Musées, en 4 lots séparés, pour une période de deux ans, reconductible une fois dans les mêmes termes pour les lots 1 à 3 et d'un an reconductible trois fois un an pour le lot 4.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris, coordonnateur des groupements de commandes, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur les comptes chapitre 011, natures 61522 et 6156, toutes rubriques confondues, et sur les états spéciaux des mairies au titre des exercices 2014 à 2018, sous réserve de décision de financement.